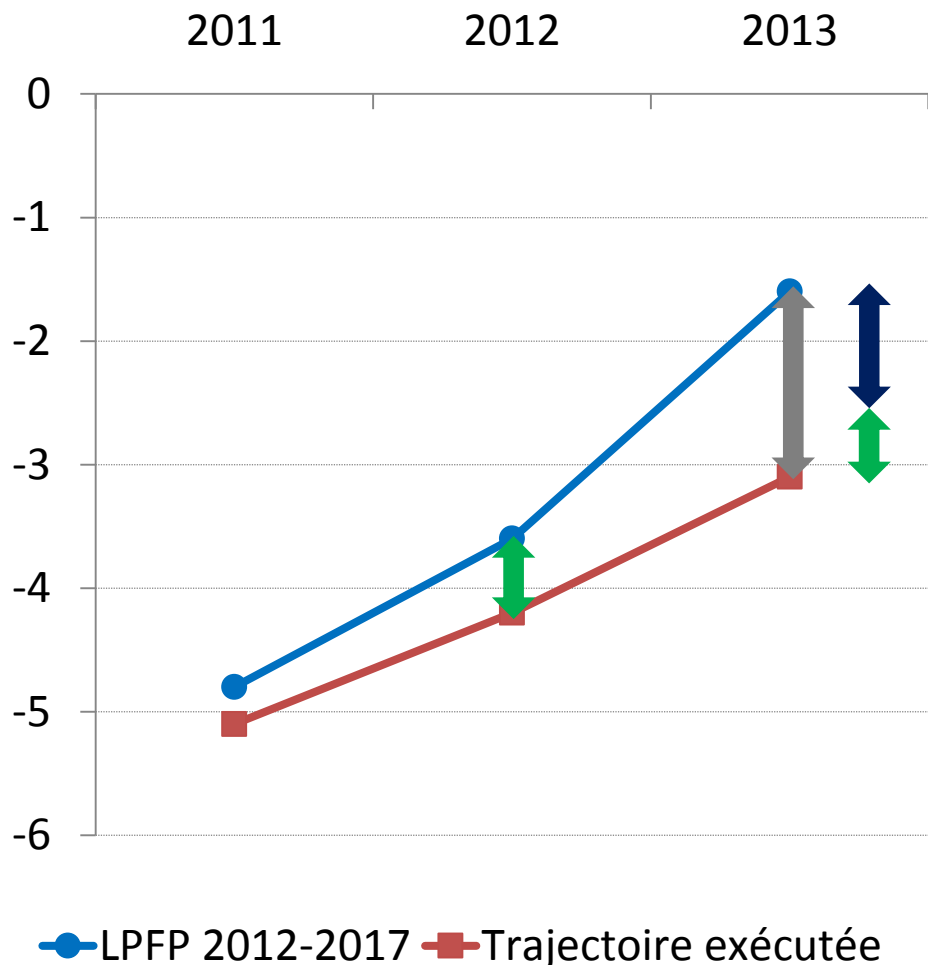


Un écart de 1,5 point de PIB entre le solde structurel exécuté en 2013 et celui prévu en loi de programmation



Ecart « important »
1,5 point de PIB

=

Révisions exercices antérieurs
0,6 point de PIB

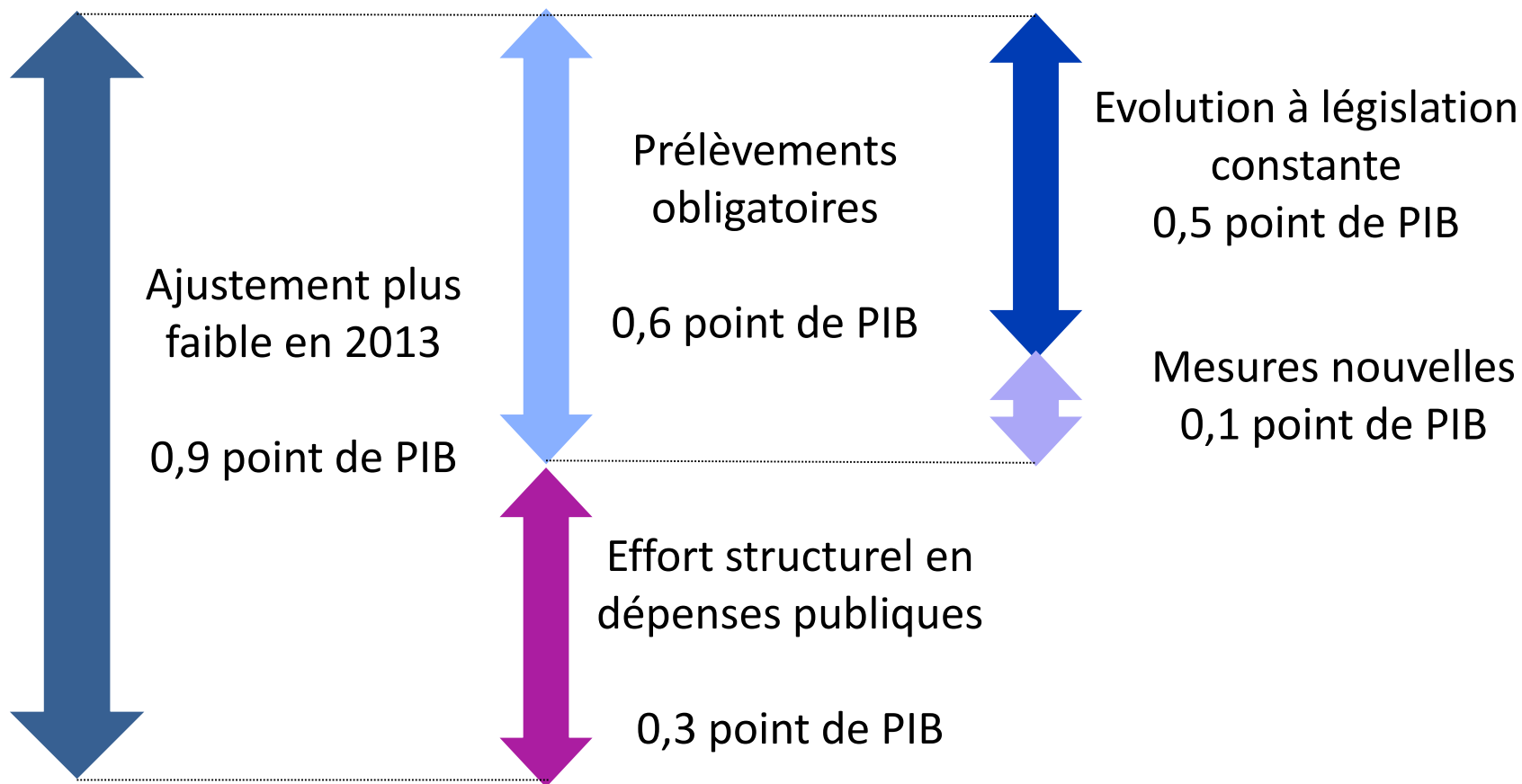
+

Ajustement plus faible en 2013
0,9 point de PIB

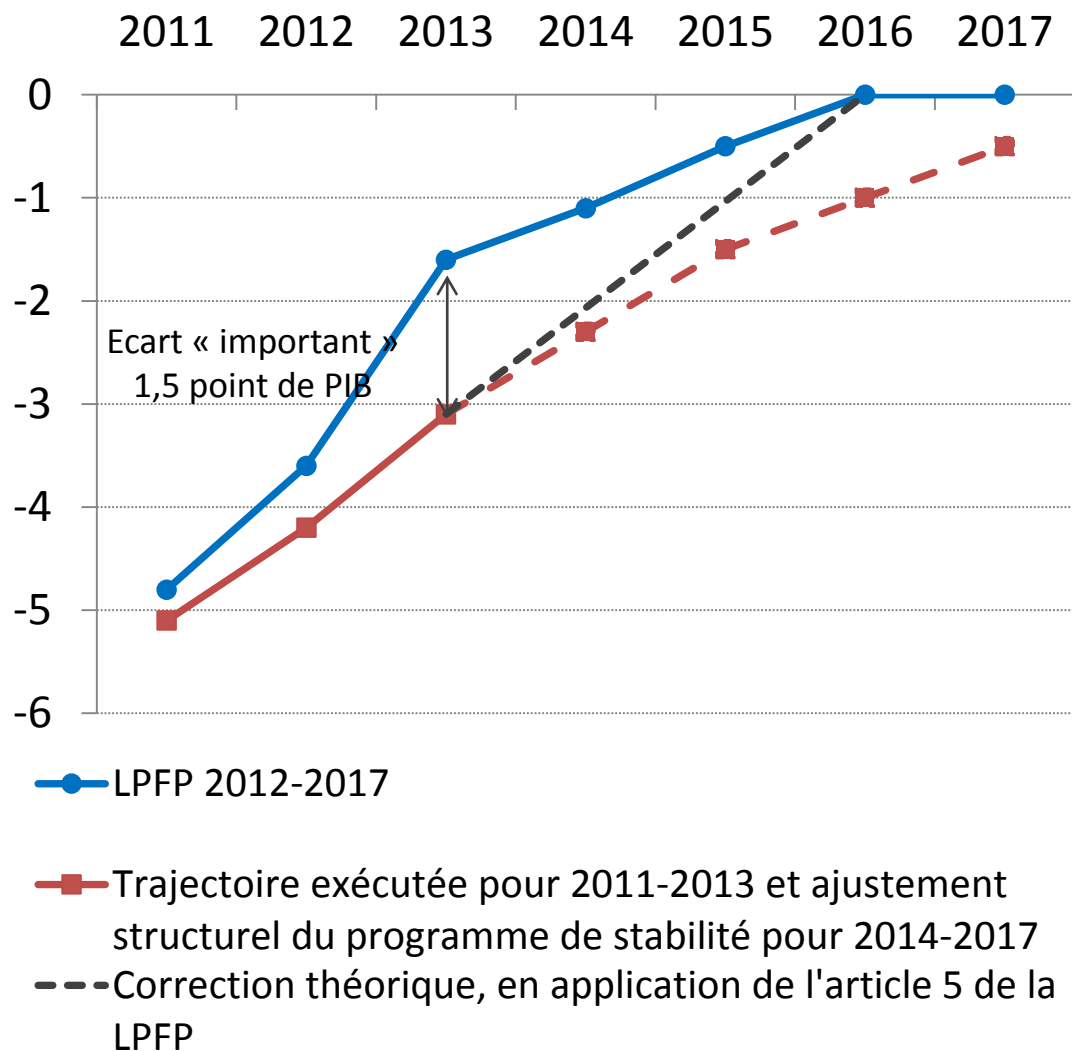
Supérieur au
seuil de 0,5 point de PIB

→ déclenche le mécanisme
de correction

L'ajustement structurel en 2013 est plus faible de 0,9 point de PIB que dans la LPFP



L'ajustement structurel retenu dans le programme de stabilité d'avril 2014 ne permet pas de revenir dès 2016 à la trajectoire fixée dans la LPFP et reporte à 2017 l'objectif d'équilibre structurel



- La trajectoire du programme de stabilité d'avril 2014 anticipe en partie la correction de l'écart « important » constaté en 2013
- = ajustement structurel 2013-2017 équivalent à celui de la LPFP
- Ne respecte pas le délai de correction (2016) prévu dans la LPFP
- = report de l'équilibre structurel à 2017, à ½ point près